

L'OTRE signe la Charte Qualité du transport occasionnel de mineurs



L'OTRE et la FNTV ont décidé de s'engager aux côtés du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et du Ministère des Transports, dans la mise en œuvre d'une « Charte Qualité du transport occasionnel de mineurs » notamment dans le cadre des voyages scolaires. Un protocole d'accord visant à la mise œuvre de cette charte a été signé le 22 février 2022 et conclu pour une durée de 5 ans.

Les voyages scolaires et sorties pédagogiques ont un rôle essentiel dans la transmission des savoirs et dans la formation des jeunes. Fortement réduits du fait de la crise sanitaire, il convient de les relancer au bénéfice du plus grand nombre et ce dès l'année 2022. La mise en place d'une telle dynamique contribuera également à renforcer la vitalité du secteur du tourisme, fortement soutenue par le Gouvernement, afin de conforter la position de la France en tant que leader mondial du secteur.

Pour ces voyages et séjours, les organisateurs, les familles, les établissements sont très attentifs aux conditions du transport, souvent opéré par autocar.

La Charte Qualité Mobilité vise à mettre à la disposition de l'Education Nationale une liste d'entreprises de transport routier de voyageurs amenées à organiser des voyages scolaires dans le cadre du catalogue Vacances apprenantes du Ministère de l'Education Nationale et dans la perspective d'une relance des classes de découverte par les enseignants. L'entreprise signataire de la charte s'engage à en respecter scrupuleusement les termes. Elle apporte des garanties sur le respect des règles de sécurité lors des transports et la qualité de l'accompagnement par les conducteurs des autocars. Elle ne concerne pas le transport scolaire organisé sous la responsabilité des autorités organisatrices de la mobilité.

Les Organisations Professionnelles représentatives OTRE et FNTV s'engagent à la promotion de la charte précitée par la diffusion d'outils de communication dédiés dans l'objectif d'une signature par leurs adhérents et par les autres entreprises dont les demandes d'enregistrement seront prises en compte dans les mêmes conditions que celles des entreprises adhérentes.

Le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Ministère des Transports s'engagent dans la promotion de la charte et dans la promotion de l'annuaire des entreprises signataires de ladite charte auprès des enseignants, des organisateurs de voyages et des opérateurs de tourisme.

L'OTRE encourage les entreprises de s'engager dans la signature de cette charte en la retournant complétée et signée par mail à l'adresse : contact@otre-direction.org

[Découvrir la charte et ses engagements](#)